

SOMME

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

20 _ _ - 20 _ _



Collégiens et lycéens transportés par autocar

IMPORTANT : avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les informations au dos

Si la demande de transport ne peut être faite sur internet, cet imprimé doit être complété par le représentant légal de l'élève et envoyé à cette adresse :
Région Hauts-de-France – Direction des Services de Transport – 11 Mail Albert 1^{er} – BP 2616 – 80026 Amiens Cedex 1

MOTIF DE LA DEMANDE ☐ Renouvellement ☐ changement d'établissement
☐ 1^{ère} demande ☐ changement d'adresse ☐ Duplicata (voir modalités au dos)

ÉLÈVE :

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Sexe : ☐ F ou ☐ M

Réservé à l'administration régionale

N° de l'élève : _____ Le : _____

OBLIGATOIRE
pour une entrée en 6^{ème}
ou une première demande
de transport (à agraffer avec
nom et prénom indiqués
au dos)

NON DEMANDÉE
si l'élève a déjà une
carte sans contact ou
s'il est transporté par
les Communautés de
communes Somme Sud-
Ouest ou du Vimeu

REPRÉSENTANT LEGAL DE L'ÉLÈVE : ☐ PÈRE ☐ MÈRE ☐ AUTRE (À PRÉCISER) :

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

TÉLÉPHONE 1 : _____ TÉLÉPHONE 2 : _____

ADRESSE MAIL : _____

SCOLARITÉ : Régime de scolarité : ☐ EXTERNE ☐ DEMI-PENSIONNAIRE ☐ INTERNE

Établissement scolaire : _____

Commune : _____ Département : _____

Classe de l'élève : [Cochez la classe correspondante]

COLLÈGE	6 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème} ULIS	5 ^{ème} ULIS	S.E.G.P.A.	6 ^{ème} SEGPA	5 ^{ème} SEGPA
	4 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème} ULIS	3 ^{ème} ULIS		4 ^{ème} SEGPA	3 ^{ème} SEGPA

LV1 : _____ LV2 : _____ OPTION : _____

LYCÉE	Seconde	Première	Terminale	1 ^{ère} année CAP	2 ^{ème} année CAP	Mention complémentaire
	1 ^{ère} année Bac Pro	2 ^{ème} année Bac Pro	3 ^{ème} année Bac Pro	FCIL	AAM-Compétence +	Autre :

TRANSPORT AU DÉPART OU A DESTINATION DE

Commune : _____ Hameau : _____

Si l'élève a besoin d'un deuxième transport en cas de garde-alternée

Autre commune concernée : _____ Hameau : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone 1 : _____ Adresse mail : _____

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance, au dos de cet imprimé des conditions d'accès à la prise en charge régionale du transport scolaire et des consignes de bonne conduite et de sécurité.

Le : _____ Signature du responsable légal : _____

TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE



SOMME
AUTOCAR

Ce titre provisoire ne peut être considéré comme un accord définitif de prise en charge du transport.

Il est valable à bord des cars Hauts-de-France mobilités de la Somme (anciennement Trans 80) durant le mois de septembre, ou pour 15 jours à compter de la date ci-dessous si la demande est postérieure au 15 septembre de l'année scolaire.

Demande datant du : / /

NOM DE L'ÉLÈVE : _____

Prénom : _____

COMMUNE DE MONTÉE : _____

COMMUNE DE DESCENTE : _____

TYPE D'ÉTABLISSEMENT :

☐ COLLÈGE ☐ S.E.G.P.A. ☐ LYCÉE

Partie à envoyer

Partie à conserver

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Adressée à la Région Hauts-de-France, la demande de transport scolaire permet aux élèves d'obtenir, sous conditions, un accès gratuit aux services de transport pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Les parents doivent effectuer eux-mêmes cette démarche pour chaque année scolaire ou lors d'un changement de situation en cours d'année scolaire (changement d'adresse, changement d'établissement scolaire).

La demande doit être réalisée de préférence sur le module d'inscription en ligne dédié pour un traitement rapide permettant de savoir si la prise en charge du transport est accordée.

somme.transportscolaire.hautsdefrance.fr

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX ÉLÈVES REMPLISSANT CES 3 CONDITIONS :

- 1/ être domicilié(e) dans la Somme, à plus de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté
- 2/ être scolarisé(e) de la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat, et ce dans le respect de la carte scolaire tel que défini par le **règlement régional des transports scolaires (articles 1.1.2 et 1.2.1)**.
- 3/ vouloir emprunter un des services de transport régionaux par car ci-dessous pour se rendre dans son établissement scolaire :
 - services de transport scolaire par autocar organisés par la Région (assurés par des transporteurs privés ou les Communautés de communes de Somme Sud-Ouest ou du Vimeu ou la communes de Doullens) ;
 - lignes des cars Hauts-de-France mobilités de la somme (anciennement Trans80).

RAPPEL

Elèves empruntant les réseaux de transport urbain AMETIS ou BAAG ?

Ils sont soumis aux tarifications en vigueur sur ces réseaux et doivent se rapprocher de leurs agences commerciales pour leur demande de transport.

Elèves domiciliés et scolarisés au sein d'Amiens Métropole* empruntant les cars Hauts-de-France mobilités de la Somme ?

Ils sont soumis à la tarification en vigueur sur le réseau AMETIS et doivent faire leur demande de transport auprès de l'agence AMETIS.

* cas particulier des collégiens et lycéens scolarisés à Amiens, Rivery ou Longueau résidant dans l'une des communes suivantes : Bovelles, Cardonnette, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Grattepanche, Hébécourt, Pissy, Querrieu, Revelles, Rumigny, Saint Sauflieu, Saint Vast-en-Chaussée, Seux, Thézy-Glimont et Vaux-en-Amiénois

LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE **

Pour accéder au car, les collégiens et lycéens se voient attribuer par la Région une carte de transport sans contact **à présenter, à chaque montée, au niveau d'un valideur****. Strictement personnelle, la carte sans contact est valable pendant toute la scolarité au collège et au lycée. Elle doit donc être conservée avec soin.

Dans le cas d'une première demande de transport ou d'une entrée au collège**, une carte est éditée et envoyée directement au domicile de l'élève. Dans les autres cas, la carte déjà en possession de l'élève est rechargée chaque année après inscription au transport scolaire.

En cas de perte, vol ou dégradation de la carte de transport (sans contact ou papier), une demande de duplicata payant (8 €) doit être réalisée, soit sur le module d'inscription en ligne cité plus haut, soit par l'intermédiaire de ce formulaire en y agrafant un **chèque de 8 €, à l'ordre de TRANSDEV CAP, et en y indiquant au dos le nom, le prénom, la date de naissance de l'élève et l'établissement fréquenté**,

** sauf cas particulier des élèves transportés sur un circuit organisé par les Communauté de communes Somme Sud-Ouest ou du Vimeu, qui reçoivent chaque année une carte de transport « papier » à présenter au conducteur, selon des modalités de distribution propres à chacune de ces structures.

LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports. Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite

Les élèves ayant obtenu la prise en charge de leur transport s'engagent à prendre connaissance du règlement des transports scolaires et à respecter les consignes ci-dessous :

- ➔ Attendre l'autocar au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire officiel ;
- ➔ A chaque montée dans le car, valider sa carte sans contact ou présenter au conducteur un titre de transport valide (définitif ou provisoire). A défaut, l'accès au véhicule peut être refusé ;
- ➔ Respecter les autres passagers, le conducteur et le matériel. Dans le cadre de l'opération Respect!, tout acte d'incivilité sera signalé à la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile de la gendarmerie de la Somme. Les élèves concernés pourront se voir infliger une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de longue durée des transports scolaires. Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de son obligation scolaire.

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les transports scolaires dans la Somme (horaires, règlement des transports scolaires, contact,...) sur

trans80.hautsdefrance.fr